

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 04 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Pamela PICHON, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

**Absents non excusés:** Annie PICHON

**Est nommé secrétaire de séance :** Pascale PICHON

**Date de la convocation :** 27 avril 2017

---

#### **DELIBERATION N° 2017/03/02**

**OBJET : Révision allégée du PLU : arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle :

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 20 janvier 2016 :

La Société des Carrières Bretonnes a une autorisation d'exploitation du site de Kerhoantec jusqu'en 2018 (arrêtés préfectoraux du 3 novembre 1988 et du 21 octobre 1993). Les responsables de l'entreprise doivent présenter un nouveau projet de développement pour obtenir de l'Etat une nouvelle autorisation d'exploiter pour 30 ans. Ce projet de développement prévoit une extension du gisement vers le Nord (lieux-dits Kerascoet et Kerhoantec), sur environ 30 ha. En revanche, des parcelles, représentant 14 ha, incluses dans le périmètre du site, n'ont jamais été exploitées. La Société des Carrières Bretonnes exploite aussi l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) située à Kerandreign, autorisée par arrêté préfectoral du 8 mars 2012. Des parcelles, à l'Ouest du Site, qui représentent environ 2 ha, n'ont jamais été exploitées.

L'objectif de la révision allégée du PLU est donc de permettre de pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire (objectif n° 19 du SCoT de CCA) en donnant la possibilité à la Société des Carrières Bretonnes d'étendre sa zone d'exploitation vers le Nord du site.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

L'information a été faite comme suit :

- La délibération de prescription a été affichée en mairie à partir du 1<sup>er</sup> février 2016,
- Un avis est passé dans les annonces légales du Ouest-France et du Télégramme le 4 mars 2016 et en article de presse dans le Ouest-France du 23 février 2016.
- Un article est paru dans le bulletin municipal de mars 2016 et sur le site de la commune.

Le public pouvait s'exprimer :

- En écrivant au Maire.
- Un registre était disponible en mairie depuis le 10 mars 2016, aux jours et heures d'ouverture.
- Une permanence a eu lieu en mairie, le samedi 8 avril 2017, de 10 à 12 h. L'information a été faite par articles de presse dans le Ouest-France du 3 avril 2017 et dans le Télégramme du

1<sup>er</sup>

avril 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, doit être tiré et qu'en application de l'article L153-34 du même Code, le projet doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L 132-7 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la concertation :

- Il n'y a pas eu de courrier réceptionné en mairie.
- Aucune observation n'a été apposée sur le registre.
- Une personne s'est présentée à la permanence du 3 avril 2017 et a pu s'entretenir avec Messieurs Olivier PINEL et Sébastien PECOURT des Carrières de Bretagne et des élus présents, Messieurs René LE BARON, Albert LE GALL et Nicolas POSTIC.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 20 janvier 2016 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ci-dessus indiqué ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, cette concertation n'ayant pas révélé de points particuliers,
- d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
  - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
  - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Le dossier du projet de révision «allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture.

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 04 mai 2017,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 05 mai 2017,

Le Maire,  
René LE BARON

